

Compte rendu de la séance du jeudi 25 mars 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Edith HILD

Ordre du jour:

- Budget assainissement :
 - Approbation compte de gestion et compte administratif 2020
 - Affectation du résultat de 2020 sur 2021
 - Vote du Budget Primitif 2021

- Budget commune:
 - Approbation compte de gestion et compte administratif 2020
 - Affectation du résultat de 2020 sur 2021
 - Vote des taxes locales
 - Vote du Budget Primitif 2021

- Travaux accueil mairie et peinture appartements :
 - Approbation devis
 - Demande de subvention

- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

- Questions diverses

Présents: Maurice BARBEZANT, Edith HILD, Aurélien CHARROIS, Corinne ANDRE, Jean-Paul BARBEZANT, Nicole GENET, Dominique BARABAN, Jean-Paul CHARBONIER

Représentés: Quentin CHARROIS (procuration à Aurélien CHARROIS), Pierre BERTRAND (procuration à Maurice BARBEZANT)

Absents: Clément MARIN

Délibérations du conseil:

BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (DE 2021 006)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion du budget assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (DE 2021 007)

Conformément à l'article L2121-14 et 5212-16 du CGCT, le maire doit se retirer au moment du vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. le Maire est sorti et ne participe pas au vote et ne participe pas non plus pour M. Pierre Bertrand dont il a le pouvoir), vote le compte administratif du budget assainissement 2020 ci-après :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'EXPLOITATION	3 082,69	3 638,18
	Section d'INVESTISSEMENT		1 347,69

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section d'exploitation (002)		10 212,69
	Reports en section d'investissement (001)		32 387,92

TOTAL (réalisations + reports)	3 082,69	47 586,48
---------------------------------------	----------	-----------

RESULTAT CUMULE	Section d'EXPLOITATION	3 082,69	13 850,87
	Section d'INVESTISSEMENT		33 735,61
	TOTAL CUMULE	3 082,69	47 586,48

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2020 SUR 2021 (DE 2021 008)

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2020, le Conseil doit décider simultanément, en cas de solde positif, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 10 768,18 €, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement, (article 002) pour un montant de 10 768,18 € et en recettes d'investissement à l'article 1068 pour un montant de 0,00€ destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au BP 2021 comme suit :

Article **002** (excédent de fonctionnement reporté) pour un montant de **10 768,18 €**

Article **1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de **0,00 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET 2021 (DE 2021_009)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2020 "assainissement" arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	14 268,18	14 268,18
Section d'investissement	35 083,30	35 083,30
TOTAL	49 351,48	49 351,48

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (DE 2021_010)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion du budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (DE 2021_011)

Conformément à l'article L2121-14 et 5212-16 du CGCT, le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. le Maire est sorti et ne prend pas part au vote et ne participe pas non plus pour M. Pierre Bertrand dont il a le pouvoir), vote le compte administratif du budget principal 2020 ci-après :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de FONCTIONNEMENT	218 193,79	254 235,32
	Section d'INVESTISSEMENT	208 490,27	159 696,27

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)		57 982,83
	Reports en section d'investissement (001)		104 640,10

TOTAL (réalisations + reports)	426 684,06	576 554,52
---------------------------------------	------------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de FONCTIONNEMENT		
	Section d'INVESTISSEMENT	608 825,82	553 555,00
	TOTAL DES RAR A REPORTER EN N+1	608 825,82	553 555,00

RESULTAT CUMULE	Section de FONCTIONNEMENT	218 193,79	312 218,15
	Section d'INVESTISSEMENT	817 316,09	817 891,37

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2020 SUR 2021 (DE 2021 012)

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2020, le Conseil doit décider simultanément, en cas de solde positif, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 94 024,36 €.

A cet excédent de fonctionnement s'ajoute l'excédent de fonctionnement du budget de l'Association Foncière qui a été dissoute par arrêté préfectoral 2020/DDT54/AFC-AFR/n°15 du 31 janvier 2020. Cet excédent s'élève à 11 882,15 €.

L'excédent total à reporter à l'article **002** (excédent reporté) est de **105 906,51 €**

La dissolution de l'Association Foncière impacte également l'excédent reporté en investissement (001). En effet, le budget principal permet d'affecter 55 846,10 € en 001 auxquels il faut ajouter l'excédent 001 de l'Association Foncière soit 150,00 €.

L'excédent total à reporter au **001** sur le budget 2021 est donc de **55 996,10 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES TAXES LOCALES (DE 2021 013)

Délibération annulée par manque d'informations dans la rédaction.

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET 2021 (DE 2021 014)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif principal 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	313 108,51	313 108,51
Section d'investissement	707 901,10	707 901,10
TOTAL	1 014 232,32	1 021 009,61

TRAVAUX ACCUEIL MAIRIE (DE 2021 015)

Afin d'optimiser l'espace de l'accueil et permettre de faire des économies d'énergie concernant le chauffage, le Maire propose de faire installer une cloison verrière entre le bureau de la secrétaire et le couloir.

Un devis d'un montant de 3 933,00 € HT soit 4 719,60 € TTC est présenté au Conseil Municipal.

Le Maire ajoute que cette dépense est éligible à une subvention de la Région dans le cadre du programme de relance rurale. Cette subvention s'élève à 50% du montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le devis à l'unanimité et autorise le Maire à demander une subvention auprès de la Région.

TRAVAUX DE PEINTURE DANS LES NOUVEAUX APPARTEMENTS (DE 2021 016)

Actuellement, la Commune est maître d'ouvrage d'un chantier de construction de 2 appartements. Les travaux d'enduit et de peinture, initialement prévus en régie, représentent une charge de travail considérable pour l'agent technique.

Le Maire propose donc de faire exécuter ces travaux par une entreprise, ce qui permettra de gagner du temps mais aussi de faire travailler une entreprise locale.

Un devis d'un montant de 10 946,41 € HT soit 13 135,69 € TTC est présenté au Conseil Municipal.

Le Maire ajoute que cette dépense est éligible à une subvention de la Région dans le cadre du programme de relance rurale. Cette subvention s'élève à 50% du montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le devis à l'unanimité et autorise le Maire à demander une subvention auprès de la Région.

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES TAXES LOCALES (DE 2021 017)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE 2021_13 du 25 mars 2021

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

La disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 17,24 % au taux de 2020 (TFB)

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose 3 simulations d'augmentation des taux de 2020 (2,5% ; 5% ; 7.5%).

Propositions d'augmentation :

2,5 % : 6 pour : M. Maurice BARBEZANT, M. Pierre BERTRAND, Mme Edith HILD, M. Aurélien CHARROIS, M. Quentin CHARROIS, Mme Corinne ANDRE

5 % : 3 pour : Mme Nicole GENET, M. Dominique BARABAN, M. Jean-Paul CHARBONIER

7,5 % : 0

M. Jean-Paul BARBEZANT s'oppose à toute augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

DECIDE d'augmenter de 2,5% les taux d'imposition pour 2021.

FIXE pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2020	Taux taxe départementale	TOTAL	Augmentation	TAUX 2021
Taxe foncière bâtie	8,55 %	17,24 %	25,79 %	+2,5%	26,43 %
Taxe foncière non bâtie	20,78 %	Ø	20,78 %		21,30 %
CFE	22,78 %	Ø	22,78 %		23,35 %

